

Lutte contre les
Campagnols et
mulots.

Direction Collèges et Finances
3^{ème} Bureau - Tu pour Nous
Préfet de l'Isère et Nouvelle
Aquitaine, le 22-10-64
Pour le Préfet
de l'Isère, M. Rina,
1. Mulots

S'agissant de la lutte contre les campagnols et mulots :

- Tu l'arrêté préfectoral en date du 7 Septembre 1964.
- Tu l'arrêté municipal en date du 6 Octobre 1964,
décidé de donner tous pouvoirs en faveur à l'effet de permettre une
lutte efficace contre ces rongeurs.

Précise que les dépenses pour fourniture de blé et pour préparation des ép-
pêts par l'ouvrier RATINET, Pharmacien - Miroy, seront réglées sur les cré-
dits de l'art 609 du budget additionnel 64.

Un premier contingent de 50 kg de blé a été traité. Des contingents
supplémentaires seront traités au fur et à mesure des besoins.